



Casus Belli

Le SPIP MO de TOULOUSE s'est vu allouer 3 postes à la CAP de mobilité des CPIP 2020.

3 postes : 1 création, 1 poste libéré par un CLD et 1 poste laissé vacant par la jurisprudence LEMAIRE.

3 postes quand nos besoins sont a minima de 16 personnels.

3 postes sur les 1500 postes attendus au titre de la Loi de programmation Justice dont nous sommes pourtant site pilote, sur les postes attendus en lien avec la radicalisation -TOULOUSE étant lieu de pèlerinage pour les djihadistes-, sur les postes attendus au titre de l'activité judiciaire de la 4ème ville de France...

Le compte n'y est pas !

Au sortir de l'audience au SPIP de TOULOUSE du 5 février 2020, vous aviez évoqué le souhait d'effectuer avec notre équipe un « travail de réflexion concerté » pour notamment « redéfinir l'organisation structurelle du service dans un souci conjugué d'un fonctionnement plus efficient du service et du maintien des équilibres personnels de chacun des agents ».

Pensez-vous que nous sommes restés sans rien faire ? Cette réflexion, nous l'avons déjà menée, depuis longtemps.

Le constat est simple, implacable, factuel : sans personnel en nombre suffisant, notre service ne peut plus fonctionner.

« Attentif aux conditions de travail des agents », nous vous demandons donc le renouvellement des 4 contractuels affectés à notre service ainsi que la prolongation de la mission du collègue placé jusqu'à la CAP de 2021.

Enfin, comme acté dans votre courrier du 12 février 2020, nous sommes dans l'attente de vos disponibilités pour l'organisation dans nos locaux d'une nouvelle rencontre, les arbitrages de la DAP ayant été rendus.

La parole fait l'homme...